



Délibération 2022-475

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Lundi 19 décembre 2022

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Lundi 19 décembre 2022 à 10 heures 30 en présentiel et visioconférence sur convocation du 12 décembre 2022 expédiée par courriel le 13 décembre 2022.

La séance est présidée par Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	5	2	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires et suppléant : en présentiel

M. Pierre VOGT	conseiller régional - Région Normandie Président du SMANM
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN	conseillère départementale – canton Avranches
M. Guillaume HEDOUIN	conseiller régional - Région Normandie
Mme Nathalie PORTE	conseillère régionale – Région Normandie
M. Philippe GOSSELIN	conseiller départemental – canton Saint-Lô1 <i>membre suppléant</i>

Membre titulaire et suppléante : en visio

Mme Claire ROUSSEAU	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Dany LEDOUX	conseillère départementale – canton Quettreville S/S <i>membre suppléante</i>

EXCUSES

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS	conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
Mme Marie-Françoise KURDZIEL	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Marie-Pierre FAUVEL	conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
M. Antoine DELAUNAY	conseiller départemental - canton Avranches représenté par M. Philippe GOSSELIN
M. Gilles LELONG	conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5
Mme Marie-Hélène ROUX	conseillère régionale – Région Normandie
M. Yvan TAILLEBOIS	conseiller départemental – canton Granville

.../...

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au Président du SMANM, dès le 1^{er} janvier de chaque année « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Vu ce même article L.1612-1 précisant que l'avis de l'instance décisionnelle de la collectivité est nécessaire pour « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu le dossier de séance et le rapport N°474 ;

Après en avoir délibéré,

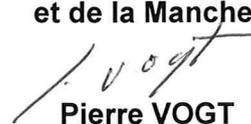
LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants, vote favorablement

Autorise le Président du SMANM, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels inscrits au budget 2022 sur chacune des lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
20	2051 – Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels)	1 500 €
21	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	900 €
	2184 - Mobilier	1 750 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 346,50 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**


Pierre VOGT

